



## Mon permis va t'il etre annulé

Par **geminix**, le **06/07/2009** à **20:56**

Bonjour,

je me suis fait contrôler le 25/11/2008 avec 0.37mg/l d'air expiré ce qui m'a entraîné une amende de 90 euros et la perte de 6 points qui s'est appliquée mais que j'ai contesté devant le tribunal administratif par vice de procédure car la case retrait de point n'était pas cochée. mon dossier est toujours en cours de traitement. dimanche 5/07/2009 je me suis fait contrôler avec 0.63mg/l d'air expiré j'ai passé la nuit en dégrisement et rétention du permis. Ce lundi un policier m'a appelé pour me signifier que j'avais 3 mois de suspension une amende la perte de 6 points et que je passerai pas devant le tribunal. à ce jour il me reste que 2 points si mes 6 points me sont rendus sur la première affaire j'en aurai 8 et je pourrais peut-être éviter l'annulation de mon permis. mais je ne sais pas sous quel délai je pourrais récupérer ces points ni sous quel délai ceux que je viens juste de perdre vont m'être enlevés ? existe-t-il un recours suspensif ?

merci de m'aider svp

Par **Tisuisse**, le **06/07/2009** à **23:22**

Bonjour,

En novembre 2008 vous vous faites contrôler en alcoolémie contraventionnelle. Vous remettez ça en juillet 2009 pour une alcoolémie délictuelle cette fois, soit 8 mois plus tard. Combien même vous n'êtes pas considéré récidiviste, attendez-vous à avoir une note plus que salée avec, à la clef, une probable annulation directe de votre permis car le juge pourra penser, à juste titre, que votre 1<sup>ère</sup> condamnation ne vous a pas servi de leçon (il aura connaissance

de votre dossier judiciaire et administratif). Dans ce cas, recours ou non devant le tribunal administratif, cela ne changera pas grand chose à votre situation.

Par **geminix**, le **07/07/2009** à **12:33**

quel juge ? car les policiers m'ont dit que je ne passerai pas au tribunal

Par **Tisuisse**, le **07/07/2009** à **13:19**

Avec 0,63 mg par litre d'air expiré j'en serais fort surpris. Ce taux n'est pas contraventionnel mais délictuel. C'est donc le tribunal correctionnel qui est compétent, pas le tribunal de proximité.